



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL DE LA CCPHG

Entre :

La commune Représentée par

Ci-après désignée « l'emprunteur »

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Haute Garonnaise, représentée par Alain PUENTE son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du.....

Ci-après désignée « CCPHG »

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la CCPHG a investi dans un broyeur à végétaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt de matériel intercommunal par la CCPHG en faveur de l'emprunteur.

Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- La convention de prêt de matériel signée et datée,
- Une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt,
- L'état des lieux (à remplir le jour de la prise en charge et de la restitution).

Article 2 : Les modalités de réservation du matériel

La commune doit prendre contact avec la CCPHG, soit par mail secretariat@ccphg.fr soit par tél **05.61.79.98.48**

La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives citées dans l'article 1 de cette convention.

Article 3 : Conditions générales du prêt

- **L'emprunteur** ne peut en aucun cas le céder ou le prêter.
- **L'emprunteur** s'engage à installer et conserver le matériel dans les conditions optimales afin de prévenir tout dommage et tout vol.
- **L'emprunteur** est tenu de restituer le matériel dans les délais impartis.
- Le matériel devra être utilisé uniquement pour l'usage auquel il est destiné.
- Le prêt et le retour du matériel feront l'objet d'un état des lieux

Article 4 : Description du matériel prêté

Broyeur à végétaux (voir fiche technique)

Article 5 : Prise en charge et restitution du matériel

La prestation de transport est assurée par les services techniques de la commune.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCPHG aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins de l'emprunteur. Le niveau de carburant devra être fait avant restitution.

Si une anomalie est constatée :

Eléments manquants et ou détériorations :

- L'emprunteur devra faire : une déclaration à son assurance et prendre en charge les éventuels frais de franchise.

Article 6 : Durée de la mise à disposition du matériel

Le prêt commence au moment de la remise du matériel entre les mains de l'emprunteur et se termine au moment de la restitution à la CCPHG.

Par souci d'organisation, veuillez indiquer dès à présent, les coordonnées de la personne référente, chargée de réceptionner et rendre le matériel :

Nom / Prénom

Adresse

Tél

Mail

Article 7 : Assurance – Garanties

Le matériel prêté répond aux normes de sécurité en vigueur.

La CCPHG a contracté auprès de son assurance la couverture des risques qui lui incombe au titre du transport, montage et démontage du matériel.

L'emprunteur est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande de la communauté de communes une attestation d'assurance (responsabilité civile à jour).

Article 8 : Règlement des litiges

L'emprunteur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité pour privation de jouissance en cas de mauvais fonctionnement du matériel mis à disposition, ou à l'indemnisation de tous dommages quels qu'ils soient.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

En cas de non-respect des conditions du prêt, la CCPHG se réserve le droit de refuser un futur prêt de matériel.

Fait en exemplaire(s),

A....., le.....

Pour l'emprunteur,

Pour la CCPHG

Le Président, Alain PUENTE



SAISON 2019-2020

Valentin GIDA
Conseiller Technico Commercial

T : 03.81.55.73.73 | M : 07.85.76.34.41

E : V.Gida@demeterre.com

A : 5 rue de l'Industrie, 25660 - SAONE



SAELEN



CCPHG

Broyeur de branches – BUGNOT BVN67 OCCASION

Caractéristiques :

- Moteur diesel KOHLER CDI 4 cylindres
- Puissance : 50 cv
- Nombre d'heure : 1013
- Année : 2019
- Numéro de série : 175229
- Diamètre de coupe admissible : 17 cm
- Rotor avec marteaux mobiles
- Système NO STRESS
- Tapis + rouleau ameneur hydraulique
- Goulotte d'éjection orientable
- Châssis routier freiné
- Révision complète :
 - Vidange du moteur et hydraulique
 - Contrôle rotor
 - Mise en conformité européenne



